



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté modifiant l'arrêté
d'ouverture et de clôture de la chasse
pour la campagne 2008/2009
dans le département du Jura**

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Jura

Arrêté DDEA n° 2009/75

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté n°2008-173 du 30 juin 2008 modifié d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2008/2009 dans le département du Jura ;

VU le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) approuvé par arrêté préfectoral n° 2006-194 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1828 du 23 décembre 2008 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Jura ;

VU le bilan des prélèvements de sangliers réalisés au 16 janvier 2009 et les dégâts de sangliers enregistrés sur les unités de gestion sanglier n° 1, 5, 11, 12, 13 et 24 ;

VU l'avis favorable et la proposition de la Fédération départementale des chasseurs du Jura en date du 16 janvier 2009 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter les dégâts aux cultures, parcs et jardins situés sur ces unités de gestion en y limitant les effectifs de sangliers ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Jura,

DECIDE :

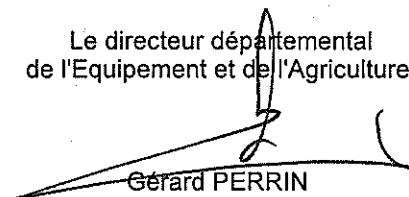
ARTICLE 1^{er} - La date de fermeture de la chasse au sanglier est fixée au 28 février 2009 au soir dans les unités de gestion sanglier n° 1, 5, 11, 12, 13 et 24.

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n°2008-173 du 30 juin 2008 ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura, le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le Commandant de groupement de gendarmerie du Jura, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Directeur de l'agence du Jura de l'Office national des forêts, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au Recueil des actes administratifs et affichée pendant 15 jours au moins en mairie par les soins des Maires des communes des unités de gestion concernées et transmise à M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Jura et aux présidents des ACCA des communes concernées.

Lons-le-Saunier, le 29 janvier 2009.

Le directeur départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture,



Gérard PERRIN